conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Omya Magprill

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 23.06.2021

Numéro de la FDS: PR54321-02 Date de dernière parution: 06.10.2020 Date de la première version publiée:

06.10.2020

To :tRUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Omya Magprill

Numéro d'Enregistrement

REACH

Mélange

Autres moyens d'identification

Granulés de poudre de carbonate de calcium (GCC) et de

dolomite

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Industrie de l'Agriculture Utilisation extérieur

Restrictions d'emploi

recommandées

: Les autres industries non mentionnées sont exclues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG

Baslerstrasse 42 4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

sdb.ch@omya.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 145, Tox Info Suisse

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Omya Magprill

Version 1.0 (CLP CH) Date de révision: 23.06.2021

Numéro de la FDS: PR54321-02

Date de dernière parution: 06.10.2020 Date de la première version publiée:

06.10.2020

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

	Composition					
Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration			
	NoCE		(% w/w)			
	NoIndex					
	Numéro					
	d'enregistrement					
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :						
Carbonate de calcium naturel	1317-65-3		>= 10 - < 20			
(GCC).	215-279-6					
	Exempté					
	conformément à					
	REACH l'annexe V.7					

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de

poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de

combustion.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures

contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Omya Magprill

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 23.06.2021

Numéro de la FDS: PR54321-02 Date de dernière parution: 06.10.2020 Date de la première version publiée:

06.10.2020

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Non combustible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion

dangereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

npiers autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la :

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

protection de l'environnement

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et enlever à la pelle.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Omya Magprill

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 23.06.2021

Numéro de la FDS: PR54321-02

Date de dernière parution: 06.10.2020 Date de la première version publiée:

06.10.2020

manipulation sans danger

Pas de recommandations spéciales requises pour la

manipulation.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Pas de précautions spéciales requises.

Mesures d'hygiène Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les

aires de stockage et les

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

conteneurs

en commun

Précautions pour le stockage : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base		
Carbonate de calcium naturel (GCC).	1317-65-3	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA		
	Information supplémentaire: Poussières inertes, VME générale; On qualifie d'inertes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, ne sont pas résorbées, ne suscitent pas la production de tissu fibreux dans les poumons (action fibrosante) et ne causent pas de maladies spécifiques. Comme ces poussières peuvent cependant entraver le fonctionnement du système respiratoire par irritation mécanique, on leur attribue une VME de 3 mg/m3 pour la poussière alvéolaire, dosée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m3 pour la poussière inhalable., National Institute for Occupational Safety and Health, V. ann. 1.8.2: On qualifie d'inertes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, ne sont pas résorbées, ne suscitent pas la production de tissu fibreux dans les poumons (action fibrosante) et ne causent pas de maladies spécifiques. Comme ces poussières peuvent cependant entraver le fonctionnement du système respiratoire par irritation mécanique, on leur attribue une VME de 3 mg/m3 pour la poussière alvéolaire, dosée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m3 pour la poussière inhalable. Les VME pour les poussières alvéolaires inertes ont été établies par un grand nombre d'études scientifiques. La valeur VME d'une poussière inerte n'est valable qu'à la condition que celle-ci ne comporte aucun mélange avec des produits nocifs					

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Omya Magprill

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.10.2020 1.0 23.06.2021 PR54321-02 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 06.10.2020

comme l'amiante, le quartz etc. Voici quelques exemples de poussières inertes: Amidon, Carbonate de calcium (craie), Carbonate de magnésium (magnésite), Carbure de silicium (carborundum), Cellulose, Dioxyde d'étain, Dioxyde de titane, Oxyde d'aluminium (alundum, corindon), Sulfate de calcium (gypse). Pour certaines poussières non inertes, on ne dispose pas encore de VME, faute de données quantitatives. Il est cependant clair que la VME de celles-ci ne saurait en aucun cas être plus élevée que celle des poussières inertes.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	d'exposition	la santé	
Dolomie	Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques, Long terme - effets systémiques	10 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Effets chroniques, Long terme - effets systémiques	10 mg/m3

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux :

Protection des mains

: Lunettes de sécurité

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection.

Protection de la peau et du

corps

Vêtement de protection

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations

supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne

143)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : granulés

Etat physique : solide (20 °C, 1.030 hPa)
Couleur : blanc cassé, beige, brun

Odeur : caractéristique Point/intervalle de fusion : > 800 °C (1.013 hPa)

Décomposition: Se décompose au-dessous du point de

fusion.

Point/intervalle d'ébullition : Décomposition: Se décompose au-dessous du point

d'ébullition.

Inflammabilité : Ce produit n'est pas inflammable., Ne brûle pas

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Omya Magprill

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision:

23.06.2021

Numéro de la FDS: PR54321-02

Date de dernière parution: 06.10.2020 Date de la première version publiée:

06.10.2020

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Limite d'inflammabilité supérieure

Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité

inférieure

Limite d'inflammabilité inférieure

Non applicable

Non applicable

Point d'éclair : ne forme pas d'étincelles

ne forme pas d'étincelles

Température de décomposition

Température de

: > 600 °C

décomposition

: 8,6 - 9,6 (20 °C)

Concentration: 100 g/l Méthode: DIN-ISO 787/9

Solubilité(s)

pН

Hydrosolubilité : < 0,1 g/l Liée à la teneur en minéraux

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Pow: < 1

Evalué(e)

Pression de vapeur : Non applicable

2,6 - 2,9 g/cm3 (20 °C, 1.013 hPa) Densité

Méthode: DIN-ISO 787/10

Masse volumique apparente : 1.200 - 1.250 kg/m3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs Explosif selon législation UE: Non explosif

Mélange explosif, législ.transp: Non explosif

Matières solides inflammables

Indice de combustion 1

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Omya Magprill

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 23.06.2021

Numéro de la FDS: PR54321-02 Date de dernière parution: 06.10.2020 Date de la première version publiée:

06.10.2020

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC).:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Donnée non disponible

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Omya Magprill

Version 1.0 (CLP_CH)

Date de révision: 23.06.2021

Numéro de la FDS: PR54321-02

Date de dernière parution: 06.10.2020 Date de la première version publiée:

06.10.2020

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC).:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 10.000

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 200

Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC).:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Carbonate de calcium naturel (GCC).:

Evaluation Substance PBT non classée

Substance VPVB non classée

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Omya Magprill

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 23.06.2021

Numéro de la FDS: PR54321-02

Date de dernière parution: 06.10.2020 Date de la première version publiée:

06.10.2020

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

: À l'état solide, ces minéraux sont une partie importante des roches de la surface de la terre.

Ils sont dissous dans un état naturel et indispensable aux

eaux naturelles.

Ces minéraux ne sont pas biodégradables.

Les effets négatifs sur l'environnement devraient donc être

Quelques restrictions sont à faire quant à l'effet défavorable que pourraient avoir sur les organismes aquatiques les suspensions concentrées de ces minéraux dans les eaux naturelles (perturbations de la microflore et de la microfaune dans les sédiments avec, en conséquence, un effet négatif pour l'existence des organismes aquatiques supérieurs).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés Vider les restes.

> Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Omya Magprill

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 23.06.2021

Numéro de la FDS: PR54321-02

Date de dernière parution: 06.10.2020 Date de la première version publiée:

Non applicable

06.10.2020

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la

mise sur le marché et l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains

articles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement

préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Composés organiques

volatils

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Non applicable

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

pas de taxes des COV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la Sécurité chimique n'est pas nécessaire

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

Texte complet pour autres abréviations

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Omya Magprill

Version 1.0 (CLP CH) Date de révision: 23.06.2021

Numéro de la FDS: PR54321-02

Date de dernière parution: 06.10.2020 Date de la première version publiée:

06.10.2020

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP -Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN -Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB -Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.